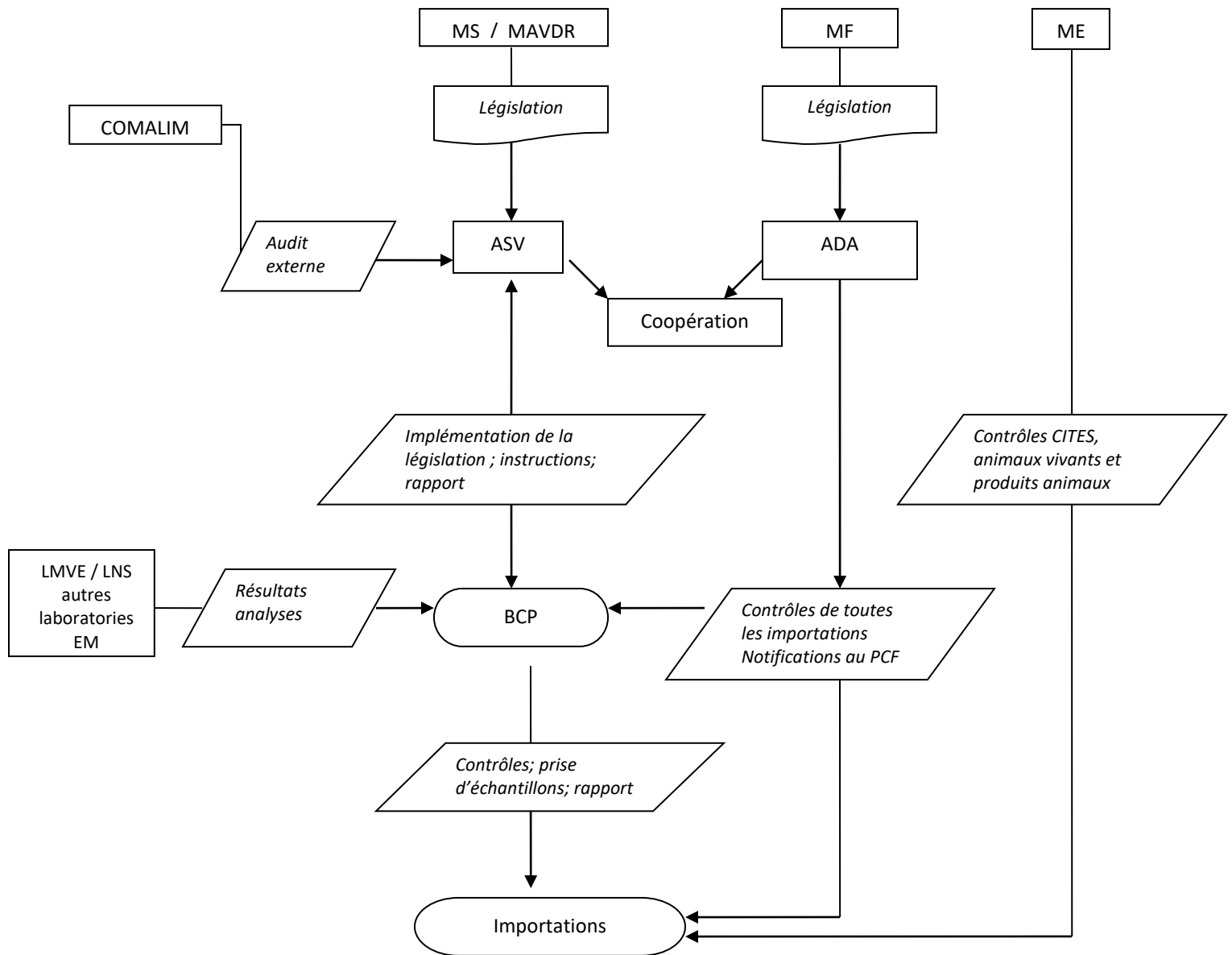


**Contrôle des importations d'animaux et de denrées alimentaires d'origine animale**

**SYSTÈME DE CONTRÔLE POUR L'IMPORTATION / TRANSIT D'ANIMAUX VIVANTS ET DE DENRÉES ALIMENTAIRES D'ORIGINE ANIMALE**



**Légende:**

- MS** Ministère de la Santé
- MAVRD** Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture & du Développement rural
- MF** Ministère des Finances
- ME** Ministère de l'Environnement



**Contrôle des importations d'animaux et de denrées alimentaires d'origine animale**

<b>COMALIM</b>	Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire
<b>ASV</b>	Administration des Services vétérinaires
<b>ADA</b>	Administration des Douanes et Accises
<b>LMVE</b>	Laboratoire de Médecine Vétérinaire de l'Etat
<b>LNS</b>	Laboratoire national de Santé
<b>BCP</b>	Border Control Post - Poste de contrôle frontalier

**1. AUTORITÉS COMPÉTENTES**

L'Administration des Services vétérinaires (ASV) dépend du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural. L'ASV est placée en tant qu'organe exécutif de la protection de la Santé publique et de la Santé animale, sous la tutelle du Ministre de la Santé et du Ministre de l'Agriculture sous la responsabilité du directeur de l'Administration des Services vétérinaires.

L'ASV comprend la Division du PCF (poste de contrôle frontalier) à côté de la Division de la Santé Publique et de la Division de la Santé et Protection animales ainsi que du Laboratoire de Médecine vétérinaire de l'Etat.

La Division du PCF assure les contrôles des animaux vivants et des produits d'origine animale à l'unique poste d'inspection frontalier du Grand-duché de Luxembourg.

La liste détaillée des PCF de la communauté européenne peut être trouvée sur le site de l'Union sous [https://ec.europa.eu/food/animals/vet-border-control/bip\\_en](https://ec.europa.eu/food/animals/vet-border-control/bip_en).

**Accréditation :**

La division du PCF est accréditée par OLAS selon la norme ISO/CEI 17020 :1998 depuis avril 2009 et suivant la version 17020 :2012 depuis 2013. Le champ d'application pour lequel l'accréditation est demandée s'étend aux importations et transit d'animaux vivants et de produits d'origine animale.

<https://portail-qualite.public.lu/fr/accreditation-notification/organismes-accredites/inspection/administration-services-veterinaires.html>

Le manuel de qualité, approuvé par le directeur de l'ASV, prend en compte les exigences d'accréditation et les objectifs-qualité de la Direction.

**Contrôles spécifiques de la Division du PCF :**

Le contrôle des mesures relatives aux importations / transit pour les animaux et produits d'origine animale est basé sur les législations européennes suivantes :



**Contrôle des importations d'animaux et de denrées alimentaires d'origine animale**

- Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97,
- Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002
- Règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003,
- Règlement (UE) n° 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques,
- Directive 2002/99/CE du Conseil du 16 décembre 2002 fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine,
- Directive 2009/156/CE du Conseil du 30 novembre 2009 relative aux conditions de police sanitaire régissant les mouvements d'équidés et les importations d'équidés en provenance des pays tiers,
- Directive 2004/68/CE du Conseil du 26 avril 2004 établissant les règles de police sanitaire relatives à l'importation et au transit, dans la Communauté, de certains ongulés vivants, modifiant les directives 90/426/CEE et 92/65/CEE et abrogeant la directive 72/462/CEE,
- Directive 92/65/CEE du Conseil du 13 juillet 1992 définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A section I de la directive 90/425/CEE,
- Directive du Conseil du 14 juin 1988 fixant les exigences de police sanitaire applicables aux échanges intracommunautaires et aux importations de sperme d'animaux de l'espèce bovine.

avec leurs règlements et décisions d'application. Ainsi que les règlements d'exécution et les décisions des directives (CE)97/78 et (CE)91/496 toujours en vigueur.

## 2. ORGANISATION ET RESSOURCES

Cette division est composée d'un vétérinaire-inspecteur – chef de division à l'ASV et d'un inspecteur vétérinaire à temps partiel travaillant directement au PCF. De plus, onze inspecteurs vétérinaires de l'ASV assurent le service au PCF hors des heures normales de bureau selon un tableau de service de suppléants.



**Contrôle des importations d'animaux et de denrées alimentaires d'origine animale**

Le coordinateur du PCF assure la coordination, la mise à jour de la documentation, la communication interne, prend part aux réunions européennes et assure la majeure partie des contrôles faites à l'importation. Le coordinateur peut être remplacé en cas d'absence par un inspecteur vétérinaire. Les inspecteurs vétérinaires sont tous recrutés et nommés selon les lois nationales en vigueur.

Les heures normales d'ouverture au PCF sont de 8.00 h à 17.00 h.

Un service de garde est assuré de 18.00 h à 20.00 h et de 6.00 h à 8.00 h ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

L'ASV organise la supervision du PCF et de ses agents en effectuant des visites physiques sur site, des inspections conjointes entre les vétérinaires officiels ainsi que des audits réguliers des méthodes et procédures en vigueur.

### 3. LES INFRASTRUCTURES AU PCF

Le Poste de Contrôle Frontalier (PCF) comprend des locaux définis par la réglementation. Il est agréé par le Ministre de la Santé sur avis de l'ASV après inspection par la Commission européenne.

Les installations et équipements du PCF doivent respecter les exigences du règlement (UE) 2017/625 détaillées dans le règlement d'exécution (UE) 2019/1014 de la Commission du 12 juin 2019 fixant les règles détaillées concernant les exigences minimales relatives aux postes de contrôle frontaliers, y compris les centres d'inspection, et au modèle, aux catégories et aux abréviations à utiliser pour dresser les listes des postes de contrôle frontaliers et des points de contrôle.

Le PCF est situé dans la zone douanière de l'aéroport et comprend 2 centres d'inspection :

- Le centre 1 réservé aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine (HC) avec une chambre froide à température positive (alimentaire emballé et non emballé), une chambre froide à température négative, 1 salle à température ambiante, un bureau, des sanitaires et une salle d'examen des produits. Une chambre froide pour la mise sur rail et le stockage des carcasses est située à proximité.
- Le centre 2 destiné aux animaux vivants (U, E, O) et aux produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine (NHC-NT).
  - Les locaux pour les animaux se composent d'un local avec une dizaine de boxes pour l'hébergement des grands animaux et un local pour petits animaux, un vestiaire, une salle d'examen pour petits animaux et un local administratif.  
A proximité se trouve une station pour les ongulés comprenant un local de chargement – déchargement, un local de stabulation comprenant une dizaine de boxes, un local administratif et un vestiaire.
  - Les locaux pour les produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine se composent d'un local de stockage, un local de saisie, une salle d'examen et un SAS d'entrée avec vestiaire.



**Contrôle des importations d'animaux et de denrées alimentaires d'origine animale****Accès et circulation :**

L'accès au PCF est réglementé selon les règles d'accès à l'aéroport et nécessite un badge régulièrement renouvelable.

**Entretien:**

Luxair en tant que propriétaire des locaux du PCF, est responsable pour la maintenance et l'entretien.

**L'informatique spécialisée :**

Toutes les informations relatives aux inspections des lots sont enregistrées directement sur la base de données européenne « TRACES -NT » (Trade Control and Expert System). La sécurité de la base de données est assurée par la Commission européenne.

**4. CO-OPÉRATION**

Au PCF, l'ASV collabore avec l'Administration des Douanes et Accises (ADA) qui dépend du Ministère des Finances. L'ADA n'autorise l'importation des lots de produits et d'animaux vivants que si la preuve est apportée que les contrôles vétérinaires requis ont été effectués avec des résultats satisfaisants. Le lot doit être accompagné par le document sanitaire commun d'entrée (DSCE) qui doit être émis après que les contrôles aient été assurés par les services vétérinaires. L'ADA encaisse les frais d'inspection prévus dans le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques

L'ADA est en charge des contrôles à l'aérogare de Luxembourg (point d'entrée) des mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie accompagnant des voyageurs et de l'importation à partir de pays tiers de produits d'origine animale contenus dans les bagages personnels des voyageurs ou faisant l'objet de petits envois à des particuliers. Ces activités se déroulent à l'aérogare de Luxembourg et au centre de tri des P&T Luxembourg.

L'ASV fournit à l'ADA des formations, des conseils et des instructions concernant leur tâche, organise des formations continues et se charge d'informer l'ADA des changements de la législation en vigueur de l'Union européenne ou nationale en la matière.

Le Ministère de l'Environnement est l'Autorité compétente pour CITES (*Convention on International Trade in Endangered Species (of Wild Fauna and Flora)*). L'ASV fait partie de l'organe de gestion luxembourgeois pour la CITES. L'ADA fait les contrôles à l'importation et à l'exportation et vérifie l'authenticité des permis et certificats émis par les organes de gestion respectifs accompagnant les spécimens.



## 5. CONTRÔLES À L'IMPORTATION

### Méthodes d'inspection

Une procédure d'inspection est établie par la division du PCF pour décrire en détails la programmation, l'organisation, le déroulement d'une inspection.

L'inspection comporte 3 phases:

- La programmation, la planification et la préparation : il s'agit d'organiser la prise de rendez-vous et l'intervention sur site
- L'inspection sur site (produits d'origine animale et animaux vivants)
- L'établissement du rapport d'inspection (DVCE).

La procédure figurant dans les lignes directrices de la Division du PCF précise les dispositions spécifiques à la Division du PCF en fonction de la réglementation applicable et précise les dispositions spécifiques à chaque type de lot en fonction de la réglementation applicable.

Les principaux points sont les suivants :

#### Programmation

L'activité du PCF est fonction du rythme des importations, il n'y a pas de programmation réalisée par l'ASV.

La programmation ne porte que sur la gestion de la disponibilité d'un inspecteur vétérinaire, d'une part durant les heures d'ouverture et d'autre part par une permanence en dehors de ces heures. La procédure d'inspection spécifique au PCF précise les modalités d'organisation de la présence d'un vétérinaire officiel au PCF.

#### Planification

La planification des inspections est organisée en fonction de l'arrivée des lots, avec une priorité pour les lots d'animaux vivants et de produits périssables.

Cette planification s'appuie sur les notifications introduites dans TRACES-NT ou sur les notifications émanant des intéressés au chargement.

#### Inspection sur site

L'inspection comporte notamment les phases suivantes :

- Un contrôle documentaire (certificats sanitaires)
- Un contrôle d'identité



**Contrôle des importations d'animaux et de denrées alimentaires d'origine animale**

- Un contrôle physique de la marchandise ou des animaux importés (le cas échéant)
  - o Si nécessaire ou exigé, un prélèvement est effectué. Les échantillons prélevés sont transportés par l'inspecteur vétérinaire aux laboratoires respectifs.

**Le rapport d'inspection**

Les contrôles vétérinaires effectués, l'inspecteur vétérinaire émet un DSCE qui reprend les résultats des contrôles. Si les résultats des contrôles sont satisfaisants, le DSCE accompagne le lot jusqu'à la première destination dans l'Union européenne. Si les résultats sont non satisfaisants, le lot peut être :

- renvoyé
- transformé conformément à la législation
- détruit.

**6. SUPERVISION**

L'ASV visite le PCF une fois par an pour vérifier l'infrastructure et l'équipement et effectue un audit concernant les procédures et méthodes appliquées.

Un rapport est rédigé après chaque visite.

Dans le cadre de l'accréditation un audit externe est effectué annuellement par l'OLAS.

